

**AVIS DE PUBLICATION COMPLÉMENTAIRE
DE LA COMPOSITION PARITAIRE RÉGIONALE
INTERPROFESSIONNELLE DE LA RÉGION GRAND EST
POUR LE MANDAT 2021-2025**

Article L. 23-112-5 du code du
travail
Article R. 23-112-14 du code du
travail

Considérant :

- l'arrêté du 10 décembre 2021 portant attribution des sièges de membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles ;
- les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs auxquelles ont été attribués des sièges ;
- l'arrêté de publication de la composition de la Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle de la région Grand Est pour le mandat 2021-2025 du 21 décembre 2021 ;

La commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région Grand Est est composée des membres suivants :

Qualité (représentant employeur/salarié)	Nom et prénom du représentant	Profession du représentant	Appartenance syndicale éventuelle
Représentant salarié	BAUDE Fabienne	Conseillère en accompagnement socio- professionnel	CFDT
Représentant salarié	GABRIEL Francis	Chargé de développement	CFDT
Représentant salarié	CELLIER Isabelle	Secrétaire	CFTC
Représentant salarié	MARCEL Jérôme	Cadre syndical	CGT
Représentant salarié	SCHNABEL Denis	Cadre syndical	CGT
Représentant salarié	WARTH Isaline	Secrétaire administrative	CGT
Représentant salarié	BOUTAHIR Abdelaziz	Comptable	FO
Représentant salarié	PAILLARD Carole	Assistante de direction	FO
Représentant salarié	SPAETER Florence	Juriste	UNSA
Représentant employeur	BONAL André	Gérant	MEDEF

Représentant employeur	SAI Laure	Déléguée Générale	MEDEF
Représentant employeur	CASHIN Steven	Gérant d'entreprise	CPME
Représentant employeur	CLAUDE Philippe	Chef d'entreprise	CPME
Représentant employeur	KEMPF Raphaël	Boulangier	U2P
Représentant employeur	DE ABREU Michel	Secrétaire Général	U2P
Représentant employeur	CADET Christine	Secrétaire Générale	U2P
Représentant employeur	KREMER Laure	Responsable administrative	U2P

Un avis de publication sera publié ultérieurement pour compléter les désignations :

- CFDT : 1 siège
- CPME : 2 sièges

A compter de la présente publication, les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs peuvent être contestées dans un délai de quinze jours devant le tribunal d'instance du ressort territorial de la DREETS Grand Est.

La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs et est également mentionnée sur le site internet de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Fait à Strasbourg, le 10 février 2022

Le directeur régional,
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Grand Est

Jean-François DUTERTRE

